

Aide Région de 2 000 €

Aide de 2 000 €

Pour les situations les plus difficiles, une aide supplémentaire de 2 000 € pourra être versée par les régions aux entreprises qui remplissent les conditions suivantes (beaucoup plus restrictives que pour l'aide de 1 500 €) :

- Elles ont bénéficié de l'aide de 1 500 €
- Elles emploient au moins 1 salarié au 1er mars 2020
- Elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes dans les 30 jours suivants
- Leur demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, a été refusée par cette banque ou est restée sans réponse passé un délai de 10 jours

La demande concernant cette aide devra être effectuée auprès des services du conseil régional du lieu de résidence (à partir de mi-avril)